

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 16417

présenté par

M. Peytavie, Mme Taillé-Polian, M. Fournier, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Taché, M. Thierry, Mme Arrighi, Mme Batho, M. Bayou, Mme Belluco, Mme Chatelain, Mme Garin, M. Julien-Laferrière, M. Lucas, Mme Pasquini, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas et Mme Sebaihi

ARTICLE 9

Compléter l'alinéa 41 par la phrase suivante :

« Cette visite de mi-carrière traite également des perspectives d'évolutions professionnelles, de formation et de l'amélioration des conditions de travail du salarié. Dans les entreprises de plus de cinquante salariés, un bilan de compétences, à la charge de l'employeur, lui est également systématiquement proposé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement envisage de faire de la visite de mi-carrière non seulement un temps de suivi médical mais également de suivi professionnel du salarié. Cette visite doit, en effet, également traiter de l'impact de la pénibilité sur les perspectives professionnelles du salarié. De fait, un bilan de compétences en vue de reconnaître et faire valoir les compétences acquises par le salarié est également proposé au cours de cette visite, dans le cas des entreprises de plus de cinquante salariés. Tel est l'objet du présent amendement.